

Code de conduite destiné aux Tiers

Orion Corporation (Orion) est une société pharmaceutique finlandaise qui favorise le développement des opérations liées au bien-être dans le monde entier. Nous développons, fabriquons et commercialisons des produits pharmaceutiques et des ingrédients pharmaceutiques actifs destinés aux personnes et aux animaux.

Orion s'engage en faveur de la durabilité dans toutes ses opérations. Dans le cadre de son Code de conduite interne et de nos approches de gestion de la responsabilité d'entreprise (www.orion.fi/en/sustainability), Orion a établi des normes internes qui incluent des pratiques commerciales éthiques ainsi que des systèmes de gestion en matière de travail, de santé, de sécurité, d'environnement. Ces normes s'appliquent à tous les employés d'Orion. Nous nous engageons à observer nous-mêmes les normes les plus strictes, c'est pourquoi nous estimons qu'il est légitime que les Tiers qui nous livrent des biens et des services en fassent de même. Les « Tiers » désignent en règle générale les fournisseurs de produits et de services, mais peuvent également inclure les agents, les distributeurs, les grossistes, les concédants, les titulaires de licences et les entités commerciales. Tous les Tiers collaborant avec Orion sont tenus de mettre en place les principes du Code de conduite destiné aux Tiers dans toutes leurs activités impliquées dans la fabrication de biens et de services pour Orion. Les Tiers doivent démontrer un travail continu en vue d'améliorer leurs performances quant aux exigences du présent Code de conduite destiné aux Tiers.

Afin de prouver l'observation de ces attentes et des réglementations en vigueur, Orion se réserve le droit de réaliser, ou de faire réaliser en son nom, des audits sur site afin de vérifier ladite conformité après avoir présenté un avis raisonnable au Tiers concerné. Le Tiers s'engage à conserver la documentation nécessaire pour justifier sa conformité vis-à-vis de ces attentes et des réglementations en vigueur.

N'hésitez pas à contacter Orion si vous avez des questions.

Conformité réglementaire

Chez Orion, la règle générale est que le Tiers doit, au minimum, opérer en toute conformité avec les lois, les règles et les réglementations applicables dans les pays où il conduit ses activités. Les exigences d'Orion sont susceptibles d'aller au-delà de celles stipulées dans les lois nationales.

Pratiques commerciales éthiques

Le Tiers s'engage à mener ses activités dans le respect de l'éthique et à agir avec intégrité. Le Tiers doit respecter les principes et les valeurs énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations unies.

Intégrité de l'entreprise et concurrence loyale

Les normes d'intégrité les plus strictes doivent être respectées lors de toutes les interactions commerciales. Toute forme de subordination, de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds ne saurait être tolérée. Le Tiers s'interdit de verser ou d'accepter des pots-de-vin ou de participer à d'autres incitations illégales dans ses relations avec les entreprises ou le gouvernement. Le Tiers est tenu de réaliser ses activités en toute conformité avec les lois applicables relatives à la concurrence qui régissent les juridictions dans lesquelles il conduit ses activités.

Identification des préoccupations

Tous les employés doivent être encouragés à signaler leurs inquiétudes ou les activités illégales perpétrées sur leur lieu de travail sans craindre de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Le Tiers doit enquêter et prendre des actions correctives si nécessaire.

Bien-être animal

Le respect des animaux est primordial et les souffrances et le stress susceptibles d'être occasionnés doivent être réduits au maximum. Les tests sur les animaux doivent être menés après avoir envisagé le non-recours aux animaux, la diminution du nombre d'animaux utilisés ou l'amélioration des procédures visant à réduire le stress. Les solutions alternatives doivent être adoptées chaque fois que les scientifiques y ont apporté leur aval et que les autorités réglementaires les ont jugées acceptables.

Confidentialité

Le Tiers est tenu de garantir que les droits liés à la confidentialité de la société, de l'employé et du patient sont protégés tel que prévu dans les lois en vigueur.

Travail

Le Tiers s'engage à faire observer les droits humains des employés et à les traiter avec dignité et respect. Le Tiers doit respecter les principes des Conventions adoptées par l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Travail librement choisi

Le Tiers s'interdit de recourir à une main d'œuvre soumise à un travail forcé, contraint, en servitude ou aux victimes de trafic.

Travail des enfants et des mineurs

Le Tiers s'interdit, en toute circonstance, d'employer des enfants dont l'âge est inférieur au minimum légal requis pour travailler. Le recrutement de mineurs (moins de 18 ans) n'est autorisé que dans le cadre d'un travail non dangereux et lorsque l'âge des jeunes employés est supérieur à l'âge légal décrété par le pays pour travailler.

Non-discrimination

Le Tiers s'engage à bannir le harcèlement et la discrimination du lieu de travail. La discrimination basée sur l'origine ethnique, la couleur de peau, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, la religion, l'appartenance à un parti politique ou à un syndicat, le statut marital ou tout autre facteur discriminant ne saurait être toléré.

Traitement équitable

Le Tiers doit proscrire tout traitement sévère et inhumain des employés sur le lieu de travail, y compris tout harcèlement sexuel, abus sexuel, châtement corporel, contrainte mentale ou physique, abus verbal et toute menace liée aux traitements susmentionnés.

Salaires, avantages et heures de travail

Le Tiers est tenu de rémunérer ses employés à hauteur minimale du salaire minimum, des heures supplémentaires et des avantages sociaux prévus par les lois locales. La législation locale et les conventions collectives qui réglementent les heures de travail doivent être observées.

Liberté d'association

La communication ouverte et l'implication directe avec les employés en vue de résoudre les problèmes de travail et de rémunération sont encouragées. Le Tiers s'engage à respecter les droits des travailleurs, tels qu'établis dans les lois locales, à s'associer librement, à adhérer ou à ne pas adhérer à des syndicats, à rechercher une représentation, à participer à des conseils de travailleurs et à négocier collectivement.

Santé et sécurité

Le Tiers doit permettre aux employés de tout niveau de travailler dans un environnement sécurisé et sain, y compris en ce qui concerne les logements que l'entreprise met à leur disposition. Des informations, des formations et des équipements adaptés relatifs à la santé et à la sécurité doivent être fournis aux employés.

Le Tiers s'engage à observer pleinement toutes les lois et réglementations en matière de sécurité et de santé, y compris celles applicables dans les domaines de la sécurité au travail, de la préparation aux situations d'urgence, des maladies professionnelles, de l'hygiène industrielle, des travaux physiquement exigeants, de la protection des machines, du nettoyage, de la nourriture et de l'habitat.

Protection des employés

Le Tiers doit protéger les employés contre la surexposition aux dangers chimiques, biologiques et physiques ainsi qu'aux tâches physiques exigeantes sur le lieu de travail et dans les logements que l'entreprise met à leur disposition.

Environnement

Le Tiers s'engage à adopter une approche préventive face aux défis environnementaux. Le Tiers doit opérer de façon responsable et efficace sur le plan environnemental afin de réduire les effets négatifs sur l'environnement. Le Tiers est tenu d'entreprendre des initiatives visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et de développer et diffuser des technologies respectueuses de l'environnement.

Autorisations environnementales

Le Tiers doit respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables. L'ensemble des permis, licences, consignations d'informations et restrictions doivent être obtenus et leurs exigences d'exploitation et de compte-rendu doivent être suivies.

Déchets et émissions

Le Tiers s'engage à mettre en place des systèmes afin de garantir la manipulation, le déplacement, le stockage, le recyclage, la réutilisation ou la gestion des déchets, des émissions atmosphériques et des rejets d'eaux usées en toute sécurité. Tout déchet, eau usée ou émission susceptible de nuire à la santé humaine ou environnementale doit être correctement géré, contrôlé et traité avant son rejet dans la nature.

Déversements et rejets

Le Tiers est tenu de mettre en place des systèmes destinés à empêcher et limiter les déversements et les rejets accidentels dans la nature.